

Arrêté du 15/04/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n° 89 du 16 avril 2010)

Dernière modification : Néant

Publics concernés : dépôts de papier ou de carton constitués d'un ou plusieurs îlots de stockage de papier, carton ou pâte à papier de concentration en fibre supérieure à 70 %

Objet : prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement prévues sous la rubrique 1530 : dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues

Entrée en vigueur : le 17 avril 2010

Délais d'application :

- Les installations nouvelles (installations enregistrées postérieurement au 17/04/2010) appliquent les dispositions des annexes I et III,
- Les installations existantes (installations enregistrées avant le 17/04/2010) appliquent les dispositions de l'annexe I selon le calendrier suivant :

Depuis le 12 septembre 2010	A compter du 12 novembre 2012
1. Dispositions générales 2.2.1. Accessibilité au site — dernier alinéa uniquement 2.2.14. Moyens de lutte contre l'incendie (alinéa 6 et dernier alinéa uniquement) 2.2.15. Cuvettes de rétention 2.3. Recensement des potentiels de dangers 2.4.3. Propreté de l'installation 2.4.4. Travaux 2.4.5. Consignes d'exploitation 2.4.6. Vérification périodique et maintenance des équipements 2.4.7. Brûlage 3.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets 3.5. Eaux domestiques (alinéa 2) 4. Déchets 5. Bruit et vibrations 6. Remise en état en fin d'exploitation	2.4.2. Matières dangereuses 2.4.8. Surveillance du stockage 3.1. Plan des réseaux 3.4. Eaux pluviales (alinéas 4 à 10)
	A compter du 1er janvier 2012 2.2.11. Protection la foudre

Les dispositions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas applicables aux installations existantes sauf précisions contraintes dans l'annexe I.

Dans le cas d'une extension d'une installation existante nécessitant un nouvel enregistrement en application de l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement, l'intégralité des points des annexes I et III ne s'appliquent néanmoins qu'à l'extension elle-même, la partie existante restant soumise aux dispositions antérieures.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de prescriptions particulières les complétant ou les renforçant dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L. 512-7-3 et L. 512-7-5 du code de l'environnement.

Notice : le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique 1530

Guide : Guide de justification de la conformité des prescriptions de l'arrêté relatif aux installations soumises à enregistrement pour la rubrique n°1530 en ligne sur le site aida à l'adresse suivante : <http://www.ineris.fr/gesdoc/aida/file/1530.pdf>

Ce guide liste les justificatifs à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement.